

**RÈGLEMENT N° 2024-02-01**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 RELATIF  
À LA TARIFICATION DES BIENS,  
SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-  
SUR-RICHELIEU**

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettant à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU** le règlement numéro 2024-02 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Municipalité de Saint Antoine-sur-Richelieu adopté le 3 décembre 2024;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin de revoir la tarification du camp de jour estival et du service de garde;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du 4 février 2025;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont reçu plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, le projet de règlement numéro 2024-02-01;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Marc-André Girard-Provost appuyé par Robert Mayrand et résolu à l'unanimité:

**QUE** dispense de lecture soit faite;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-Sur-Richelieu décrète ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**2. MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU CAMP DE JOUR (ANNEXE E)**

L'annexe « E » relative au Service à la communauté est modifiée en remplaçant, à l'article 1 intitulé « Camp de jour », les tableaux 1.1 et 1.2, par les suivants :

## 1.1. CAMP DE JOUR ESTIVAL

	Tarif
1.1.1. Tarif à la semaine	95 \$/enfant
Supplément pour l'inscription après le 1 <sup>er</sup> juin	25 \$/enfant
1.1.2. Chandail officiel (coût unique)	20 \$
1.1.3. Activités (à la carte)	Prix déterminé par la Municipalité en fonction du coût prévisionnel par utilisateur selon le type d'activité incluant les frais afférents
1.1.4. Frais supplémentaires pour les non-résidents (Excluant les citoyens de Saint-Marc-sur-Richelieu)	20 \$/enfant

## 1.2. SERVICE DE GARDE

	Tarif
1.2.1. Tarif à la semaine	37 \$/enfant

## 3. VALIDITÉ

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

## 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ par le conseil municipal, le 4 mars 2025

\_\_\_\_\_  
Jonathan Chalifoux  
Maire

\_\_\_\_\_  
Cynthia Bossé  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 4 février 2025  
Dépôt du projet : 4 février 2025  
Adoption : 4 mars 2025  
Entrée en vigueur : 5 mars 2025